

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2018331-0001 du 27 novembre 2018
portant renouvellement pour cinq ans
de l'agrément accordé à la société SARP OUEST
par l'arrêté n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013
pour assurer le ramassage des huiles usagées
dans le département du Finistère

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.543-3 et suivants et les articles R.515-37 et R.515-38 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant renouvellement pour cinq ans de l'agrément accordé à la société SARP OUEST par l'arrêté n° 08-2165 du 2 décembre 2008 pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Finistère, jusqu'au 1^{er} décembre 2018 ;
- VU** la demande du 22 juin 2018 par laquelle la société SARP OUEST sollicite le renouvellement pour une durée de cinq ans de son agrément pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Finistère ;
- VU** le dossier établi à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis de la direction départementale de la protection des populations (service concurrence, consommation et répression des fraudes) en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** l'avis de la direction régionale de l'ADEME en date du 5 octobre 2018 ;
- VU** les propositions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, unité départementale du Finistère, en date du 23 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour le renouvellement de l'agrément sollicité par la société SARP Ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément accordé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 à la société SARP OUEST, dont le siège social est situé 6 rue Nathalie Sarraute à NANTES (44), est renouvelé, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Finistère.

ARTICLE 2

Ce renouvellement est délivré pour une période de cinq ans à compter du 2 décembre 2018, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3

Le titulaire de l'agrément est tenu de respecter les obligations définies au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé.

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges pour le ramassage des huiles usagées peut entraîner le retrait de l'agrément.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à la société SARP OUEST.

QUIMPER, le 27 NOV. 2018

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Alain CASTANIER

DESTINATAIRES :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD29 et SPPR/DRC
- M. le directeur départemental de la protection des populations - SCCRF
- M. le directeur régional de l'ADEME
- M. le président de la société SARP OUEST